

## **L'UNION EUROPÉENNE ET LA CROATIE**

### ***(UNE ÉQUATION A DEUX INCONNUES)\*\****

Le long cheminement de la Croatie vers l'Europe a débuté après la chute du Mur de Berlin, en 1990 avec les premières élections libres multipartites, elles-mêmes suivies un an plus tard du référendum sur l'indépendance (1). La sortie du communisme a été plus problématique et beaucoup moins pacifique que dans les autres pays de l'Est affranchis de leur régime totalitaire et qui ont pu rejoindre l'Union européenne dans de meilleures conditions.

Cette marche à l'adhésion a connu plusieurs phases : après une première période d'enthousiasme pour l'Europe intégrée avec une démocratie naissante et alors que l'hymne et les drapeaux nationaux étaient invariablement associés à l'hymne et aux drapeaux européens, il y a eu plusieurs années de déception et de sentiment d'abandon en raison de l'attitude des grands États européens face à la guerre d'agression et d'expansion imposée à la Croatie et cela a été vécu comme une trahison. Enfin, c'est le réalisme qui a fini par prévaloir, non exempt cependant d'une certaine dose de résignation (2).

C'est en 2001 que la Croatie a signé avec l'U.E. un Accord de stabilisation et d'association et elle a posé sa candidature en février 2003, obtenant un Avis positif de la Commission en avril 2004. Le statut de pays candidat lui a été accordé par le Conseil européen en juin de la même année. Mais c'est seulement 16 mois plus tard, en octobre 2005, que les négociations ont pu débuter, consistant à soumettre ce pays à un examen de passage sur 35 chapitres au lieu de 31 jusque là. Il lui fallait à la fois satisfaire aux critères politiques, économiques et communautaires fixés aux sommets de Copenhague en 1993 et de Madrid en 1995, et adapter sa législation à un acquis communautaire notablement augmenté.

Parler de l'UE et de la Croatie, de leur rapport et de leur image, cela peut consister à s'inscrire dans le registre de l'imagerie d'Épinal, mais le propos qui suit et qui est censé représenter plutôt le point de vue de la société civile, ne saurait se cantonner à un langage convenu.

#### **I – LE PROCESSUS D'ADHÉSION ET SON CARACTÈRE LABORIEUX**

Le parcours de la Croatie a été une véritable course d'obstacles, et cet élargissement a présenté plusieurs nouveautés assez pénalisantes.

En effet, à la différence des précédents élargissements, qui ont été conduits principalement par la Commission, ce sont les États qui ont été plus présents dans les négociations, du fait du déplacement de poids politique vers l'intergouvernemental qui s'est produit au sein de l'Union.

---

\*\* Version intégrale d'un rapport qui n'a pu faire l'objet que d'une très brève communication, lors du Colloque organisé par le « TEAM EUROPE 2013 », avec le soutien de la Commission européenne, le 19 octobre 2013, au Sénat français, sur le thème « *L'Europe demain : quelle image ? quel visage ? quels rivages ?* »

Ensuite, la coopération avec le Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie a été un élément déterminant pour l'avancement des pourparlers. Les interférences du Conseil de Sécurité de l'ONU et les déclarations publiques parfois hasardeuses du Procureur du TPIY (Carla del Ponte) relayées par des personnages et des groupes au rôle ambigu et à l'activité équivoque en Croatie même, ont pesé sur les tractations d'une manière qui rétrospectivement est apparue pour le moins discutable, à en juger par l'acquittement dont ont finalement bénéficié les généraux Gotovina et Cermak et la reconnaissance de la légitimité de l'opération militaire de libération du territoire qu'ils ont menée. Celle-ci a en outre permis de sauver, en coopération avec l'armée bosniaque, la ville de Bihac et ses quelque 200.000 habitants assiégés, qui ont ainsi échappé au sort funeste qu'a connu la population de Srebrenica.

Par ailleurs, l'acquis communautaire évalué à quelque 100.000 pages au début des négociations atteignait les 140.000 à leur terme.

Enfin et pour la première fois dans un processus d'adhésion, des questions bilatérales ont servi à bloquer pendant plusieurs mois le cours des négociations, jusqu'à ce que la Croatie cède à ce qui a été ressenti comme un chantage exercé par un Etat membre, la Slovénie en l'occurrence, à propos d'un contentieux territorial d'abord (la question de la baie de Savudrija-Piran), puis d'un litige concernant les avoirs bancaires des déposants croates dans une banque slovène (3).

L'accumulation des embûches et le souvenir de la position de l'Europe, jugée au pire inamicale et au mieux timorée et en tout cas fluctuante, durant la période de guerre, ont profondément déçu une population qui y a vu un traitement discriminatoire, qui venait s'ajouter aux plaies encore vives causées par 5 années de destructions massives et de tueries, et vis-à-vis desquelles l'attitude de l'UE est jugée peu compréhensive, alors que le gouvernement croate lui-même manifeste une empathie minimale envers les victimes croates de la guerre..

C'est après l'adhésion à l'OTAN au printemps 2009, que le cours des choses s'est amélioré, malgré de nouveaux ralentissements dus à certains autres membres (G.B. et Pays-Bas). Le Traité d'adhésion a été signé le 9 décembre 2011, soit 5 ans et 9 mois après l'ouverture des négociations, ce qui dépasse de 3 mois les plus longues conduites jusque là par la Commission avec la Roumanie et la Bulgarie. Le referendum d'adhésion du 22 janvier 2012 a été approuvé par plus de 66 % des votants, mais avec un taux de participation électorale modeste (estimée entre 44% et 60% en raison de l'absence de mise à jour des listes électorales). Si la participation aux élections européennes qui ont envoyé 12 députés croates au Parlement de Strasbourg a été encore plus faible (à peine plus de 20 % avec la même observation concernant la tenue des listes électorales), c'est qu'entre-temps la situation de l'emploi s'est encore dégradée (plus de 16 % de chômeurs) du fait de certains ajustements imposés par l'UE, notamment dans la construction navale où la Croatie s'est engagée à privatiser ou à liquider quatre de ses six chantiers navals, qui représentent 11 % des exportations croates, 10.000 emplois directs et 30.000 emplois indirects. A cela il faut ajouter les inquiétudes pour d'autres secteurs d'activité comme la pêche et l'agriculture.

## II – L'IMAGE CONTRASTÉE DE L'UNION VUE DE CROATIE

Il faut bien admettre que l'Union européenne est encore assez mal connue et n'est pas toujours bien comprise dans toutes ses dimensions, tant de la part de la classe politique que de l'opinion publique.

En tant que projet économique, l'intégration européenne apparaît certainement comme un gage de prospérité future aux yeux des Croates. Mais ils redoutent – au moins dans l'immédiat – d'être relégués dans une espèce d'Europe méridionale de seconde zone, incluant la Grèce, l'Italie, le Portugal et l'Espagne. Ne représentant que 0,33 % du PIB total de l'Union, 0,86 % de sa population et 1,26 % de son territoire, la Croatie a été en outre admise dans un contexte de crise globale et de morosité européenne au double plan économique et politique. Le seul point positif de cet élargissement modeste, est de confirmer l'attractivité du rêve européen, qui gagne à bon compte un supplément de crédibilité.

Il demeure que la Croatie associe l'UE à une promesse de développement plus ou moins rapide, même si dans un premier temps son modèle politique, économique et social conduit à des remises en cause multiformes et parfois inaperçues jusque là, dans un pays attaché à ses traditions notamment dans le domaine culturel et pour tout ce qui touche à la famille et à l'évolution des mœurs.

Le pays est conscient que des réformes profondes restent à accomplir auxquelles les Croates aspirent par-dessus tout : il s'agit de continuer la lutte contre la corruption (grande ou petite et à tous les niveaux), dépolitiser l'administration qui a une tendance fâcheuse à transposer les pratiques du système américain des « dépouilles » avec son cortège de clientélisme politique, de népotisme et de favoritisme en tous genres, améliorer le fonctionnement et l'indépendance de la justice. Il est en particulier devenu urgent d'instaurer une sécurité juridique et une simplification radicale des procédures, qui sont un levier important du développement économique et de nature à attirer les gros investisseurs étrangers, trop souvent rebutés par la complexité et les archaïsmes d'un système qui peine à se réformer en profondeur, en se débarrassant enfin des pesanteurs de l'ancien régime communiste, notamment dans le domaine juridique, judiciaire et administratif, qui sont autant d'entraves à la modernisation des institutions.

L'Union européenne est aussi une communauté de droit, fondée sur le droit. Sous cet angle, il faut bien se demander si au niveau gouvernemental en particulier, toutes les implications des engagements pris ont bien été perçues, et si certains milieux politiques ont bien définitivement rompu avec un passé révolu.

Il est vrai que pendant trop longtemps, l'Union européenne n'a pas été « enseignée » en Croatie. Aucune pédagogie véritable n'a été développée dans des médias dont les centres d'intérêts étaient ailleurs et plus médiocres. Quant au droit européen, son enseignement a été quasiment inexistant dans la formation des hauts fonctionnaires et des magistrats. Dans les universités elles-mêmes, l'enseignement du droit européen se limitait - et avec un volume horaire minimal- à l'étude essentiellement théorique de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales à laquelle la Croatie a adhéré en 1996. Si le droit institutionnel de l'Union européenne a été timidement et très tardivement abordé dans certains programmes de fin d'études supérieures, le droit matériel et la jurisprudence de la Cour de Justice sont encore trop absents des programmes à en juger par le contenu des cours dispensés en facultés de droit et la consultation des manuels et revues spécialisés.

Une vraie campagne d'information a bien été développée à l'initiative du gouvernement à partir de 2011, mais cela a été parfois ressenti comme une opération de séduction sinon de propagande, dans la perspective des futures consultations référendaires et électorales, plus que comme une information sincère et appropriée.

C'est peut-être cette imparfaite connaissance de la communauté de droit qu'est l'Union, qui explique le premier incompréhensible et déplorable faux pas récent du gouvernement croate. Alors que la Commission s'était laissée convaincre de ne pas imposer un suivi concernant la justice, le chef du gouvernement de Zagreb et sa majorité parlementaire ont adopté trois jours avant la date d'adhésion, un amendement à la loi croate, qui a eu pour effet (sinon pour objet) de bloquer le jeu du Mandat d'arrêt européen (4). C'est ce qui en Croatie est devenu l'affaire de la « Lex Perkovic », du nom de l'un des personnages soupçonnés par la justice allemande d'avoir été parmi les organisateurs ou les commanditaires de plusieurs dizaines d'attentats commis en Europe et ailleurs dans le monde, dont la plupart en Allemagne, à l'époque du régime titiste (5). Selon le nouveau texte, le mandat d'arrêt européen ne devrait plus s'appliquer aux actes commis avant le 7 août 2002. Cela aurait eu pour effet de bloquer une vingtaine de demandes parvenues en Croatie depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, dont l'une émane d'une juridiction allemande saisie d'un dossier d'assassinat politique perpétré à Munich par les agents des services spéciaux yougoslaves contre un citoyen allemand d'origine croate exécuté en 1983, comme une trentaine d'autres avant et après cette date (6).

L'effet produit par cette affaire a évidemment été calamiteux dans l'opinion croate, qui ne comprend pas l'obstination du gouvernement dans une affaire qui aurait dû se régler entre tribunaux concernés et de juge à juge, sans interférence gouvernementale, dans l'esprit qui a présidé à la création du mandat d'arrêt européen. L'interrogation sur les motivations du chef du gouvernement a suscité de nombreux débats qui durent encore, dans lesquels beaucoup s'étonnent de ce qui peut apparaître comme une volonté d'occulter les crimes de l'époque communiste et de couvrir ceux qui auraient pu y être mêlés. La partie de bras de fer engagée avec Madame Viviane Reding est jugée déplacée et néfaste pour l'image de la Croatie à peine entrée dans l'Union. Au lieu de réparer ce qui pouvait passer pour une maladresse, le gouvernement s'est empêtré dans de vaines manœuvres dilatoires (report à juillet 2014 puis à janvier prochain de la date d'effet d'un nouveau texte après révision constitutionnelle) qui ne font qu'abîmer un peu plus l'image du pays.

Ce qui surprend aussi, c'est que cet épisode a donné lieu à des déclarations étonnantes de la part de personnalités politiques de premier plan. L'une a apostrophé Madame Reding en lui demandant à quel titre elle rappelle le gouvernement croate à ses engagements (propos tenu par l'ancien président Mesic). Telle autre (Milanovic chef du gouvernement) s'en est prise au membre croate de la Commission (Monsieur Mimica) pour ne pas s'être désolidarisé de la position de Madame Reding. Telle autre (Madame Pusic ministre des affaires étrangères) raillant la réaction de la chancelière allemande exprimant sa déception. Telle autre enfin (Stazic, vice-président du parlement) s'offusque à l'idée de livrer des nationaux à des « tribunaux étrangers » (sur ces divers points, Le Monde du 29 août 2013, la presse croate en général et notamment Jutarnji List des 18 et 19 septembre 2013, Slobodna Dalmacija des 21, 22, 23, 24, 25 et 26 septembre 2013). Ces réactions révèlent pour le moins une étonnante incompréhension des fonctions et du rôle des membres de la Commission européenne, dont la mission est de défendre les intérêts communautaires et de vérifier le loyalisme auquel sont tenus les Etats membres envers l'Union.

C'est malheureusement le principe même de la confiance mutuelle, y compris en matière de coopération judiciaire, qui est ainsi remis en cause. Tant vis-à-vis de ses partenaires que de son opinion publique, qui s'interroge sur la façon dont sont représentés et défendus les véritables intérêts du pays au niveau européen, le gouvernement croate est tenu à un devoir de justice et de vérité à propos des années de plomb qu'a connues la Croatie sous le communisme. La même obligation pèse sur lui envers les victimes de la récente guerre, qu'il s'agisse des milliers de femmes violées à qui justice n'est toujours pas rendue, des familles de disparus, des veuves et orphelins de guerre, des invalides, des anciens combattants (dont près de 2.000 se sont suicidés à ce

jour), qui sont trop souvent livrés à eux-mêmes, abandonnés à leur triste sort, et auxquels ni l'Europe ni les autorités croates n'accordent la sollicitude qui s'impose.

Pour éviter de telles erreurs de « casting », il reste donc encore à certains responsables politiques à « apprendre l'Europe », ses valeurs, ses règles juridiques et morales.

### III – L'IMAGE FLOUE DE LA CROATIE VUE D'EUROPE

Si leur pays est entré tardivement dans l'Union européenne, les Croates y étaient depuis longtemps à travers leur Diaspora, l'une des plus nombreuses au monde, qui compte plusieurs millions de personnes dont quelques centaines de milliers sur le seul continent européen, et qui à ce titre étaient déjà citoyens européens, plus familiers de l'Union que leurs compatriotes qui le sont récemment devenus. Plus nombreux encore sont les Croates qui pour diverses raisons ont passé une partie de leur existence dans un des pays de l'Union avant de regagner leur patrie d'origine. Cette Diaspora est incontestablement un trait d'union et un gage de l'aptitude de ce pays à s'intégrer aux processus européens et mondialisés.

Il reste à donner à cette Diaspora, dont la contribution à l'économie et au tourisme croates n'est pas négligeable, la place qui devrait être la sienne dans la vie publique croate, sans discrimination dans l'exercice de leurs droits économiques, sociaux, et politiques, notamment en matière électorale, en assurant à ses représentants un rôle effectif dans le jeu des institutions, dans l'administration, les services publics, les établissements d'enseignement. Cela serait conforme aux libertés qui fondent l'Union et impliquant que les Européens qui se déplacent entre Etats membres aient des droits politiques, singulièrement dans les pays qu'ils ont dû quitter souvent à leur corps défendant et auxquels ils sont restés attachés par des liens particuliers. Car la rupture avec le passé d'exclusion et de confinement de cette Diaspora, datant d'une époque révolue, doit être totale. Ses membres, qui ont « appris » l'Europe, sont des relais et des vecteurs précieux dans le processus d'euro-péanisation engagé en Croatie. L'exemple des autres pays d'Europe centrale et orientale et singulièrement celui des Etats baltes - dans le rôle et l'utilisation de leur diaspora - pourraient utilement être suivis en Croatie, dans l'intérêt bien compris de ce pays.

Mais l'Union européenne aussi doit « apprendre » la Croatie, et au-delà des publicités touristiques, son histoire, la vraie, non pas celle qui a été écrite en d'autres temps où la parole n'était pas libre, la propagande anti-croate florissante et érigée en « article d'exportation » privilégié, la justice et les médias aux ordres, et la recherche scientifique bridée. L'Union ne peut pas rejeter dans l'oubli l'idéologie et le système totalitaires qui ont été imposés à la Croatie comme à d'autres pays de l'Europe divisée, pendant près d'un demi siècle, ni éluder les conséquences humaines, matérielles et les traumatismes psychologiques causés par la guerre à laquelle le pays était encore confronté il y a à peine vingt ans. Si la France réconciliée commémore toujours le drame d'Oradour, la Croatie, également ouverte à la réconciliation, a aussi ses symboles au premier rang desquels la ville martyre de Vukovar, largement ignorée et qui reste en butte à certaines visées mortifères. De même que la construction européenne repose sur le souvenir de la seconde guerre mondiale et l'entente franco-allemande, de même l'Union apparaîtra comme un gage de paix durable si elle ne se montre pas amnésique et si elle garde en mémoire les années durant lesquelles la Croatie a été mise à feu et à sang, sans se livrer à des analyses biaisées des causes et de la chronologie exactes des événements tragiques qui se sont déroulés en territoire croate.

Aucune politique, qu'elle soit européenne ou nationale ne saurait être légitime si elle aboutit à escamoter et à mépriser l'« humain ». Si l'Union affirme vouloir être au service des citoyens et des peuples qui la composent, soucieuse de leurs droits et sensible à leurs souffrances, il faut qu'elle le prouve par ses actes. Les victimes, toutes les victimes de la guerre d'agression imposée à la Croatie,

sont un test du sérieux des déclarations solennelles notamment inscrites dans la Charte des droits fondamentaux. Dans la mesure où l'Union prétend être un « Espace de liberté, de sécurité et de justice », et dès lors que la Croatie en fait partie, toutes ces victimes de la guerre qui attendent toujours que justice leur soit rendue, doivent être entendues de l'Europe et de leurs gouvernants. Leur parole doit être libérée, sans avoir à craindre pour leur sécurité sur leurs lieux de vie et singulièrement à Vukovar, où des velléités revanchardes se manifestent toujours de la part des tortionnaires et agresseurs d'hier, dont certains sont impunis, jouissant d'une amnistie trop prématurément et généreusement accordée, pour complaire à l'Europe et donner des gages à une réconciliation à tout prix, fût-ce au prix de dénis de justice et de vérité, auxquels ne répugnent pas des pouvoirs publics (de gauche comme de droite) plus avides des satisfecits décernés par les instances européennes que préoccupés de répondre correctement aux besoins des populations les plus éprouvées par la guerre et priées de se faire oublier.

Apprendre la Croatie, c'est aussi tenir compte de son opinion publique et de sa société civile, qui redoutent qu'ici ou là d'aucuns veuillent rejouer un scénario yougoslave devenu anachronique, à travers les notions de « Région » et de « Balkans de l'ouest », qui sont trop pleines de sous-entendus aux yeux des Croates, qui récusent une réorientation à laquelle ils n'adhèrent pas. D'accord pour européeniser la région des Balkans, ils ne le sont plus s'il s'agit de « rebalkaniser » d'une manière ou d'une autre les Européens à part entière qu'ils ont toujours été et qu'ils entendent rester.

De même que l'Union européenne a compris et retenu ce qu'a été le franquisme en Espagne ou le régime des colonels en Grèce, avant l'avènement de la démocratie dans ces deux pays, de même elle doit savoir exactement et comprendre ce qu'ont été la domination hégémonique et le totalitarisme auxquels la Croatie a été soumise pendant la plus grande partie du siècle dernier. La construction de l'Europe est indissociable, d'une part de tous les conflits répétitifs qui ont jalonné le vingtième siècle, et d'autre part de l'expérience totalitaire qui a divisé le continent. La Croatie ne doit pas être évacuée du devoir de mémoire envers tous les peuples qui ont connu ce double fléau.

ooOoo

Une double conclusion peut être tirée de tout ce qui a été dit précédemment.

D'une part, on ne peut que rappeler avec force le sentiment d'appartenance européenne qui prévaut en Croatie et chez tous les Croates, qui a toujours été revendiquée au cours de toute leur histoire et durant toutes les épreuves que ce pays et son peuple ont vécues. Située au carrefour de toutes les civilisations qui ont façonné l'identité européenne, et en tant que façade maritime de plusieurs pays d'Europe centrale, la Croatie se sent définitivement chez elle dans une Europe apaisée et prometteuse, qui doit redécouvrir un nouveau membre de la famille européenne, qui a réalisé son double rêve séculaire, d'accession à l'indépendance et à une souveraineté partagée mais cette fois démocratiquement consentie.

D'autre part, pour l'avenir et les prochains élargissements, il ne faut pas systématiquement ignorer les zones d'ombre. S'agissant notamment de cette partie du continent européen où les conflits de mémoires persistent (comme d'ailleurs dans certains pays d'Europe occidentale), la réconciliation véritable passe par un patient et exigeant travail de vérité et de justice. A cet égard, l'Union européenne ne peut pas se contenter de raisonner à court terme en hypothéquant le long terme, et elle ne doit pas évacuer sa dimension sociologique et anthropologique. Ce qui donne sens

au projet européen, c'est aussi l'idée de droit et de justice. Dans plusieurs Etats récemment admis y compris la Croatie, et ceux susceptibles de rejoindre l'Union, c'est sur l'Etat de droit et l'indépendance de la justice que le bât blesse. Car à l'Est de l'Europe et dans les Balkans, le lourd héritage totalitaire est un handicap en ces domaines qui sont encore assez loin des standards européens. Le cap et le niveau d'exigences en matière d'Etat de droit doivent être maintenus pour éviter les déconvenues ultérieures. Tout laxisme et toute complaisance en la matière risquent de se payer cher, comme ce fut le cas dans l'ordre économique au cours des quelques années écoulées. L'accent doit donc être mis sur l'Etat de droit et il faut insister lors des futurs élargissements, plutôt sur les chapitres 23 (Appareil judiciaire et droits fondamentaux) et 24 (Justice, liberté, sécurité), afin de contribuer vraiment à une paix renforcée en Europe.

Marc Gjidara  
Professeur émérite de droit public  
Université Panthéon-Assas (Paris 2)

Paris, Sénat, le 19 Octobre 2013

## NOTES :

- (1) C'est un ancien résistant antinazi de la première heure, l'ex-général Franjo Tudjman, qui a été élu premier président du nouvel Etat croate. Il a certes gouverné le pays de manière autoritaire, dans un contexte dramatique, en période de guerre, sans soutien extérieur, et s'est attiré les mêmes critiques que celles qui ont été adressées au général de Gaulle tant dans les années quarante (venant de milieux anglo-saxons et des tenants de la collaboration) que lors de la mise en place – également dans un contexte de guerre - des nouvelles institutions (vilipendées par l'opposition de gauche) de la 5<sup>ème</sup> république, qui ont d'ailleurs largement inspiré le constituant croate de 1990 et le régime qualifié de semi-présidentiel qui s'en est suivi. Les médias croates soulignent volontiers que les deux présidents qui lui ont succédé ont aussi donné des gages d'antifascisme, sachant toutefois que pour le dissident que devint Tudjman à partir des années 1970, l'antifascisme ne se réduit pas à sa composante communiste, ni ne saurait être confondu avec l'idéologie totalitaire qui a prévalu en ex-Yougoslavie sous Tito et après lui.
- (2) Sur cette chronologie, se reporter à l'étude de N. SIMAC, « La Croatie en Europe », Dossier sur « L'Europe à 28 et plus », in L'ENA hors les murs, juin 2013, N° 432, p. 56 et suivantes.
- (3) Dans ces deux affaires, la Slovénie qui était présumée avoir réglé ses problèmes frontaliers au moment de son adhésion - ce qui était l'une des conditions exigées de tout Etat candidat jusque là - a mis à profit son appartenance à l'Union pour déplacer du terrain strictement juridique à un plan plus politique deux différends surgis depuis sa déclaration d'indépendance et gelés en raison de la guerre à laquelle la Croatie était confrontée. D'une part et dans le litige territorial, la Slovénie n'acceptait pas l'application pure et simple de la Convention de l'ONU sur le droit de la mer signée en 1984 et refusait que le contentieux soit porté devant une juridiction internationale statuant en droit, et a contraint le gouvernement croate à accepter un arbitrage et une solution plus politique. D'autre part dans l'affaire de la Ljubljanska Banka, la Slovénie a fait appel de la décision de la Cour Européenne des droits de l'homme qui a statué le 6 novembre 2012, sur saisine de citoyens bosniaques, en décidant la restitution des dépôts en devises étrangères des clients des succursales de cette banque hors du territoire slovène, ceci valant pour tous les déposants, y compris croates.
- (4) Le Mandat d'arrêt européen a été créé par la décision-cadre 2002/584/JAI du Conseil du 13 juin 2002 relative aux procédures de remise entre Etats membres (J.O.- L 190 du 18 juillet 2002, p. 1). C'est un processus institutionnalisé de coopération juridictionnelle prévu par les traités communautaires depuis les origines. Ce mécanisme concrétise « la reconnaissance mutuelle » des décisions judiciaires entre Etats membres de l'Union, étant donné que les techniques extraditionnelles classiques ne garantissent plus l'efficacité de la lutte contre le crime. Cette entraide répressive sert de laboratoire aux progrès de la protection juridictionnelle des droits fondamentaux.  
L'article 1<sup>er</sup> de la décision-cadre précitée définit le M.A.E. comme « une décision judiciaire émise par un Etat membre en vue de l'arrestation et de la remise par un autre Etat membre d'une personne recherchée pour l'exercice de poursuites

pénales ou pour l'exécution d'une peine ou d'une mesure de sûreté privatives de liberté ».

Par conséquent, le M.A.E. n'est pas une variété plus ou moins améliorée de l'extradition. Il la remplace comme l'affirment le premier considérant de la décision-cadre du 13 juin 2002 et son article 31. Il s'agit d'une « révolution copernicienne » dans le droit de l'extradition. Là où hier, le droit de l'extradition exprimait à chaque stade de la procédure une méfiance réciproque des Etats, reflétant souvent une large « politisation » de sa gestion par l'autorité exécutive, désormais le M.A.E. postule la confiance mutuelle entre partenaires. On peut donc parler de judiciarisation d'une procédure qui se déroule « de juge à juge ». Il est à noter qu'au sein de l'Union européenne, entre 2005 et 2011, près de 20.000 mandats d'arrêt ont été exécutés.

Dans une liste obligatoire de 32 infractions graves, la condition de la double incrimination est écartée, dès lors que ces infractions sont passibles d'une peine privative de liberté d'au moins 3 ans. Par ailleurs, le principe de la non extradition des nationaux ou des auteurs d'actes politiques n'est plus invocable.

Enfin, le M.A.E. est « à traiter et exécuter d'urgence ». La décision doit ainsi être prise dans les 10 jours en cas de consentement à la remise, et dans les 60 jours pour les autres cas. En présence de difficultés particulières, la décision cadre va jusqu'à tolérer un délai supplémentaire de 30 jours, soit 90 jours en tout et à condition d'en informer l'Etat requérant. Si dans des circonstances exceptionnelles un Etat membre ne peut pas respecter ces délais, il doit en informer Eurojust et il encourt de la part de l'Etat d'émission une mise en cause devant le Conseil à l'occasion de l'évaluation de la mise en œuvre du Mandat d'arrêt européen.

- (5) Si cet aspect du régime communiste yougoslave, sous Tito et après lui n'est ni connu ni volontiers commenté, il demeure qu'aucun autre Etat communiste n'a eu à son passif un bilan aussi meurtrier quant au nombre d'assassinats politiques exécutés en territoire étranger. Ni la Grèce des colonels, ni l'Espagne franquiste ne sont allées jusqu'à de telles extrémités. Lorsque dans l'Espagne post-franquiste de telles méthodes ont été utilisées dans la lutte contre le mouvement basque ETA auteur lui-même d'attentats en territoire espagnol, c'est le groupe anti-terroriste du GAL qui a sévi en France. Mais les commanditaires et les exécutants de ces assassinats ont été jugés et condamnés, sans égard pour leur position dans la hiérarchie policière et grâce notamment aux diligences du juge Garzon.
- (6) Dans le cas yougoslave et entre 1946 et 1989, ce sont une centaine d'attentats qui ont été commis, surtout en Allemagne (39), en Italie (6), en France (4), en Autriche (2), en Suède (2), en Grande Bretagne (1), au Danemark (1), en Belgique (1), en Espagne (1), en Suisse (1), mais aussi aux U.S.A. (4), au Canada (4), en Australie (1) et en Argentine (1), sans compter les cas (une vingtaine) où les victimes ont survécu, ainsi que les disparitions (5) et kidnappings (3 en Italie) également imputables aux mêmes services spéciaux agissant sur ordre et pour le compte du régime communiste yougoslave. Pour une liste nominative des victimes et les dates, se reporter aux articles du journal Slobodna Dalmacija des 23, 24 et 25 septembre 2013.

## ADDENDUM

### **- Du respect dû à la ville martyre de Vukovar, du devoir de mémoire en Croatie et en Europe, et de quelques exemples étrangers en matière de repentirs judiciaires -**

Sans doute pour corriger l'effet désastreux qu'a produit le refus du gouvernement croate d'honorer ses engagements en matière de coopération judiciaire et d'exécution de mandats d'arrêt européens, pour s'attirer un satisfecit et restaurer une certaine « crédibilité européenne » mise à mal, le premier ministre Zoran Milanovic a voulu complaire à l'Europe dans le domaine des droits reconnus à la minorité serbe. C'est ainsi que, de façon inopinée, sans concertation aucune ni préparation de l'opinion publique croate et au nom de la réconciliation, il a décidé brusquement d'introduire l'écriture cyrillique sur les panneaux et les plaques apposés dans les lieux publics et sur les bâtiments officiels de la ville martyre de Vukovar, qui a été à jamais victime d'une barbarie inouïe de la part des milices serbes (locales ou venues d'ailleurs) et de l'armée serbo-yougoslave.

Le souvenir des massacres, des destructions, des pillages, des exactions et de la déportation des populations non serbes y est encore vivace. L'écriture cyrillique a été l'un des instruments de la volonté de « dénationaliser » Vukovar durant la longue période d'occupation serbe. C'est en effet en caractères cyrilliques qu'étaient marqués, les maisons, les églises et les édifices publics voués à la destruction. Ce sont des caractères cyrilliques qui étaient gravés à la pointe du couteau sur les corps et dans la chair de certaines victimes suppliciées. Voilà pourquoi une telle valeur symbolique est attachée à cette écriture, dont l'introduction forcée aujourd'hui est ressentie comme une provocation délibérée. Les milliers de femmes violées en ce lieu marqué à jamais, les familles des centaines de personnes disparues ou dont les restes sont enfouis dans des endroits encore inconnus, attendent toujours que justice leur soit rendue, que leurs gouvernements s'occupent enfin des populations en souffrance et traumatisées, alors que certains de leurs tortionnaires ou dénonciateurs d'hier se refusent à révéler ce qu'ils savent, déambulent impunément sous les yeux de leurs victimes, ou occupent des fonctions officielles, et sans que les représentants de la minorité serbe en Croatie aient jamais présenté d'excuses ou manifesté des regrets pour les crimes commis par ses éléments extrémistes, alors même que les manifestations revanchardes se manifestent régulièrement encore aujourd'hui, en Serbie jusqu'au sommet de l'Etat, à Vukovar même, à ses alentours et en bien d'autres lieux.

La décision gouvernementale est vécue comme un encouragement à l'extrémisme grand-serbe, surtout que l'introduction imposée de la cyrillique s'est faite de nuit, par surprise, accompagnée d'un déploiement policier disproportionné instaurant dans Vukovar un véritable état de siège, débouchant très vite sur des mesures arbitraires et des violences policières inadmissibles dans une démocratie et un Etat de droit digne de ce nom. En atteste, le tabassage délibéré d'un ancien combattant (Darko Pajcic), jeune engagé volontaire à l'époque du siège et de la chute de Vukovar puis interné dans un camp, qui, pour avoir brisé une plaque rédigée en cyrillique, au lieu d'être simplement appréhendé et déféré au juge, a été battu et laissé pour mort sur un trottoir, le policier auteur de ces violences, d'origine serbe (Sasa Sabados), refusant d'appeler les secours, empêchant que quiconque vienne en aide à sa victime au sol et baignant dans son sang. L'auteur de ce véritable méfait n'a fait l'objet ni d'une enquête interne, ni d'une procédure judiciaire et reste en poste comme si rien ne s'était passé, alors que sa victime, souffrant d'importantes

fractures crâniennes et présentant des lésions au cerveau en supportera des séquelles graves à vie. Hospitalisé et interrogé par la police hors la présence de tout avocat, sorti prématurément de l'établissement de soins, le malheureux a dû y être réadmis peu après pour tomber dans un coma profond. Le gouvernement se comporte comme si cet état de choses était normal, un ministre allant jusqu'à tenir des propos injurieux à l'adresse de la victime. Cela conduit tout observateur des mœurs politiques ayant cours sous l'actuel gouvernement, à se demander dans quel autre Etat de l'Union européenne et sous quel régime, un morceau de pierre ou d'ardoise – même propriété publique et porteur d'une inscription – vaut plus qu'une vie humaine. Il est clair qu'en Croatie certains n'ont toujours pas changé d'époque, de procédés policiers et de méthodes de gouvernement, et qu'ils n'ont pas vraiment assimilé les valeurs européennes inhérentes à une démocratie authentique.

Pour bien comprendre la situation locale et le contexte de ce lamentable drame, il faut s'imaginer, toutes proportions gardées, ce qu'aurait été en France la réaction des habitants d'Oradour sur Glane et des anciens combattants, si l'on avait décidé moins de 20 ans plus tard, sans l'avis de la population et des familles des victimes de cette tragédie survenue le 10 juin 1944, d'imposer et de généraliser les inscriptions en caractères gothiques sur tous les bâtiments officiels au nom de la réconciliation franco-allemande et en raison de la présence au sein de la division Das Reich de soldats alsaciens (qui étaient cependant et pour la plupart des « malgré nous », à la différence des miliciens serbes locaux engagés volontaires, qui ont détruit et massacré à Vukovar). Lors de la commémoration du drame d'Oradour, le 4 septembre 2013, le président allemand Joachim Gauck a déclaré qu'il partage l'« amertume » de la France « par rapport au fait que des assassins n'ont pas eu à rendre des comptes » (Le Monde, 6 septembre 2013). C'est exactement ce dont souffre Vukovar : à quand les mêmes propos de la part d'un président serbe sur les lieux du crime, sachant que l'actuel chef de l'Etat serbe était un haut dignitaire des milices qui ont sévi à Vukovar ? De même, quelle serait aujourd'hui la réaction des habitants de New York, si les inscriptions en arabe étaient imposées sur les lieux de l'attentat du 11 septembre 2001, au nom du système communautariste en vigueur et au motif qu'il faut se réconcilier avec les communautés arabes vivant dans cette ville ? Vukovar est en Croatie un lieu symbolique, comme Oradour en France, Lidice en Tchéquie, Sant'Anna di Stazzema en Italie, ou Ground Zero aux Etats-Unis. A Oradour, il a fallu attendre l'apaisement des mémoires avec la venue et les propos de Jacques Chirac le 16 juillet 1999 pour surmonter la colère suscitée par une amnistie jugée trop vite accordée et mal vécue par la population d'Oradour et des environs.

Si la réconciliation est nécessaire, elle ne saurait être bâclée et reposer sur l'occultation du passé, l'impunité des criminels et le désintérêt méprisant du pouvoir et du parti qui se trouvent momentanément aux commandes de l'Etat. La réconciliation, c'est faire face au passé. Donc, refuser de voir le passé, c'est entraver en fait le processus de réconciliation et d'une certaine manière refuser de faire barrage à la répétition. Car seule la vérité fonde la réconciliation. Il semble que l'Union européenne elle-même ne comprenne pas cela, à en juger par un lamentable épisode récent et la véritable censure qui s'est exercée hypocritement il y a peu à Bruxelles, lors d'une exposition consacrée à Vukovar, organisée dans le cadre du Parlement européen. Il s'est en effet trouvé une commission qui, pour on ne sait quelles raisons ni sous l'effet de quelles pressions, a interdit de montrer certaines photos jugées « trop pénibles » et d'afficher des inscriptions désignant trop explicitement les responsables du carnage et des massacres de Vukovar (se reporter à l'article d'A. Nator, dans Hrvatski Tjednik, du 8 décembre 2013). Pourtant, nul mieux que l'Europe ne peut savoir que c'est sur le devoir de mémoire et de vérité, sur un passé assumé et sur la désignation et la punition des criminels, que repose la réconciliation

franco-allemande qui a permis d'instaurer la paix et de passer à la construction de ce qui est devenu l'Union européenne. Pourquoi se comporter autrement à propos des conflits qui ont ravagé la Croatie et la Bosnie-Herzégovine ? De qui et de quoi cela fait-il le jeu ? Faut-il qu'à la lâcheté, à la complaisance et aux reniements initiaux qui ont rendu possibles des guerres d'agression et de conquête que l'on ne veut toujours pas nommer par leur nom, l'Europe ajoute une amnésie volontaire, au risque de laisser prospérer une idéologie mortifère qui se renouvelle et un esprit revancharde de plus en plus affiché, en hypothéquant gravement l'avenir ? Alors qu'un demi siècle après la fin de la seconde guerre mondiale, on continue à exposer à juste titre les images des horreurs qui se sont produites à l'époque et à dénoncer l'idéologie qui a été à leur origine, il se trouve des « bonnes âmes » au sein du Parlement européen, dont la sensibilité ne supporte pas la vision de Vukovar martyrisée, ni la mention des responsables des crimes, des destructions et de la déportation dont cette ville a été le cadre. Pourquoi cette différence de traitement ? Pourquoi ces « deux poids deux mesures » ? Si l'Union européenne souhaite de meilleurs lendemains, elle ne doit pas basculer dans le négationnisme, même par omission. S'il y a un « devoir de mémoire » pour les tragédies de la seconde guerre mondiale et au nom de la paix future, il ne saurait y avoir un « devoir d'oubli » pour Vukovar, car ce n'est certainement pas sur l'oubli forcé que se construira la paix dans cette « autre Europe », où les drames sont répétitifs, victime des lâchetés et des complaisances dont se sont déjà rendus coupables les « Grands d'Europe », à Munich et à Yalta en d'autres temps, lorsque la Grande Bretagne principalement décidait pour l'Europe entière et dont elle tenait le sort entre ses mains, comme elle entend aujourd'hui dicter - plus ou moins subrepticement - le destin européen des Balkans de l'Ouest.

Quand on parle de « massacres de masse » comme à Vukovar ou Srebrenica, et ailleurs en Croatie et en Bosnie-Herzégovine, et lorsque ce sont des populations civiles qui sont délibérément visées, cette action de massacrer des non-combattants et de détruire méthodiquement des objectifs symbolisant l'identité d'un peuple, c'est toujours là un processus qui se construit, mettant en œuvre une logique politique à laquelle se mêlent des éléments de paranoïa. C'est pour empêcher cela qu'il faut affirmer haut et fort, qu'à Vukovar il ne peut y avoir de réconciliation vraie et durable en l'absence de justice, de vérité et de deuil.

A l'évidence, la décision d'introduire l'écriture cyrillique à Vukovar, même si cette mesure n'a pas fait problème ailleurs en Croatie, a été prématurée, non préparée et vécue comme une offense à la mémoire collective et aux victimes, qui attendent toujours des pouvoirs publics qu'ils se préoccupent vraiment de leur sort et de celui des centaines de disparus et se montrent plus fermes dans les discussions avec le gouvernement serbe sur ce sujet. C'est toute l'opinion croate qui est révoltée, par exemple, par l'absence de réaction et l'indifférence du ministre de l'éducation et des sports de Croatie, lui-même d'origine serbe, qui à l'occasion d'une compétition sportive à Belgrade, assiste sans protester ni réagir ne serait-ce que d'un mot, à une scène scandaleuse au cours de laquelle l'hymne croate est sifflé, le drapeau croate brûlé, alors que des chants appelant au meurtre sont hurlés à gorge déployée, sans que nul dans le stade n'intervienne pour faire cesser ce déchaînement haineux. N'importe quel ministre respectueux de son pays et digne de sa fonction, placé dans la même situation se serait comporté de manière plus responsable. Chacun a en mémoire la réaction du président Chirac, lorsque l'hymne français a été bafoué lors d'une compétition au Grand stade de France. La France entière en a été scandalisée.

L'introduction de la cyrillique en certains lieux en Croatie était certes prévue dans la loi sur les droits des minorités. Mais les deux « juristes » qui sont à la tête du gouvernement et de l'Etat croates, et qui déclarent qu'ils se contentent d'appliquer la loi et

de s'en tenir au droit, devraient se garder d'oublier la sage maxime latine « *summum jus, summa injuria* », attribuée à Cicéron, à laquelle se tiennent prudemment tous les législateurs et tous les gouvernants en démocratie et dans tout Etat de droit. Ce précepte hérité du droit romain signifie qu'en certaines circonstances, le comble du droit peut se transformer en comble d'injustice, ce qui revient à dire, que plus on prétend s'en tenir rigoureusement à la lettre de la loi et plus cela risque de s'avérer inique et injuste, si elle n'est pas aménagée et si elle est appliquée sans précaution ni égards pour l'humain. Car la meilleure des lois n'est bénéfique que si elle est appliquée avec discernement, et dans la mise en œuvre d'une loi quelle qu'elle soit, il faut toujours se soucier du bilan « coût-avantages », afin que les bienfaits d'un texte ne soient pas moindres que le désordre social et le coût humain susceptibles d'en découler. Tout gouvernant ferait bien de méditer aussi la fameuse « pensée » du grand philosophe français Blaise Pascal, remarquable connaisseur de l'âme humaine, rappelant en substance, que « L'homme n'est ni ange ni bête, mais le malheur vient de ce que, qui veut faire l'ange fait la bête ».

En outre, la loi croate sur les droits des minorités ne devait s'appliquer qu'à certaines conditions, qui visiblement n'étaient pas réunies à Vukovar. Le pourcentage des résidents serbes effectifs n'a pas été exactement établi comme cela aurait dû être fait au préalable, et la mesure elle-même, aux termes de l'article 8 de la loi sur les minorités, ne devait être mise en vigueur que si et dans la mesure où l'introduction de l'écriture cyrillique pouvait contribuer à une meilleure entente et à l'amélioration des rapports entre les éléments serbes et le reste de la population. C'est tout le contraire qui se produit, en raison des maladresses gouvernementales, et aux dépens même des éléments serbes loyalistes, qui non seulement avaient défendu la ville de Vukovar au sein des forces armées croates, mais qui en outre n'avaient pas demandé que le gouvernement, dans le contexte actuel, prenne la décision litigieuse pour Vukovar, qui est le dernier endroit en Croatie où cela pouvait et devait se faire, faute d'une certaine sérénité retrouvée. Car au-delà des clivages politiques, c'est la grande majorité des Croates qui considèrent que la ville martyre de Vukovar mérite un traitement particulier, tant que les traumatismes perdurent, que justice n'est pas rendue, que les manifestations revanchardes se répètent, et que dans certains milieux on continue de proclamer que « Vukovar c'est la Serbie ».

Si le gouvernement de Belgrade comme il l'a fait savoir récemment, ne supporte pas d'entendre le premier ministre turc Erdogan déclarer à Prizren, que « le Kosovo c'est la Turquie », en souvenir de la domination ottomane pluriséculaire sur cette province, et s'il dénonce dans ces propos « une provocation directement dirigée contre la Serbie (et) une ingérence dans les affaires internes », avant d'exiger « des excuses urgentes de la part de la Turquie et de son premier ministre (pour ce) comportement irresponsable » (Le Monde, 27-28 octobre 2013), alors le même gouvernement de Belgrade devrait cesser, lui aussi, de revendiquer une ville qui a toujours été croate de toute son histoire, et qui a par ailleurs été martyrisée par les forces armées serbes. La réaction indignée du premier ministre serbe Dacic rapportée ci-dessus, est en même temps une leçon de gouvernance donnée à son homologue croate et à certains de ses ministres à qui il manque décidément le « sens de l'Etat ».

L'affaire de Vukovar et celle de la « Lex Perkovic », ainsi que le refus d'exécuter les mandats d'arrêt européens en violation des engagements pris, doivent inciter l'Union européenne à s'interroger sur la véritable nature du pouvoir en place à Zagreb. Déjà lors des négociations de pré-adhésion, la situation de la justice et de l'administration croates en général, a été jugée problématique en raison de leur extrême politisation et des autres ratés qui affectaient leur fonctionnement. Après l'adhésion, cette volonté persistante d'occulter les crimes perpétrés sous le communisme et cette obstination à protéger coûte que coûte une certaine « élite politique » issue de l'ancien régime, formée par lui et incluant les

commanditaires d'assassinats politiques commis dans le pays, en Europe et dans le monde pendant près d'un demi siècle, font légitimement douter de l' « européisation » des institutions et de certains milieux politiques croates actuels. Que des massacres de masse et les assassinats ciblés soient toujours un sujet tabou, et que tout soit fait pour empêcher de revisiter le sanglant passé yougoslave, ne peut qu'inquiéter l'opinion publique croate et européenne. Les Croates ne peuvent qu'envier ce qui se passe dans des pays comme la Roumanie et le Chili, sortis tous deux de dictatures différentes, et où l'institution judiciaire a tenu à faire enfin œuvre de vérité et de justice. Ainsi, la justice roumaine traque aujourd'hui les tortionnaires qui ont sévi autrefois sous le communisme, par exemple en la personne d'Alexandre Visinescu, qui a instauré un régime pénitentiaire scandaleux, qui a jusqu'à présent joui dans l'impunité d'une retraite confortable et bien rémunérée, ressentie comme une insulte par les anciens détenus politiques. La Haute Cour de cassation et de justice de Bucarest est prête à entamer une enquête à l'encontre de cet individu, qui a été « localisé » et présenté au public par des journalistes décidés à retrouver certains bourreaux, dont une trentaine ont fait l'objet de plaintes pénales. La situation en Croatie est à tous égards très loin de cela. En Roumanie, c'est l'Institut d'Investigation des Crimes du Communisme, institution publique créée en 2005 par Marius Oprea, qui a engagé une chasse aux agents de la sinistre Securitate (équivalent de l'UDBA yougoslave). Ce dernier « exhume les dépouilles des résistants anticomunistes exécutés sommairement et s'acharne à trouver leurs bourreaux » (Le Monde, 15 août 2013). En Croatie le pouvoir préfère faire disparaître ou dissimuler les charniers, ou disperser les restes des victimes du régime titiste, la Cour Suprême et son Procureur n'ayant pas le même sens de la justice que leurs homologues roumains, et cela vaut aussi pour certains médias qui n'ont pas encore intégré les standards européens en matière de déontologie journalistique. En Roumanie l'heure est à « rétablir la vérité sur les massacres...on découvre la vérité, on identifie les tortionnaires et on rend leurs noms publics. Les hommes qui ont tué et torturé n'auront pas une mort tranquille » (propos de M. Oprea, rapportés dans Le Monde précité). Ce pays « veut faire la lumière sur les années noires de la dictature, et la génération actuelle ne paraît pas prête à passer l'éponge sur un demi-siècle de tortures et de violations systématiques des droits de l'homme les plus élémentaires » (ibidem). Certains qui en Croatie se targuent d'être plus avancés que la Roumanie en matière d' « européisation » devraient s'inspirer de ce pays quant à leur conception de l'Etat de droit.

Le Chili est un autre exemple, où l'Association des magistrats a demandé officiellement pardon « pour avoir failli à protéger les victimes de la dictature militaire », et la Cour Suprême a reconnu publiquement les violations des droits de l'Homme par le régime de Pinochet (Le Monde, 8-9 septembre 2013). A quand un tel repentir collectif de la part de ceux qui ont failli à leur mission sous le régime de Tito, à moins que cette mission ne consistait à leurs yeux qu'à relayer la volonté totalitaire et à donner un habillage judiciaire au terrorisme d'Etat et à ses méfaits. Un peu partout cependant, l'heure des aveux et de la contrition est arrivée, mais pour l'instant elle s'est arrêtée aux frontières de l'ex-Yougoslavie et à la porte des prétoires qui dans le passé n'étaient qu'au service du parti unique et de son régime totalitaire.

En Croatie, dans l'affaire des crimes occultés du régime communiste yougoslave et dans le cas précis de Vukovar, le gouvernement a démontré une absence totale d'empathie pour cette ville martyrisée et de compassion pour les innombrables victimes de la période titiste, ainsi que pour toutes les familles de disparus, traumatisées à jamais et qui n'ont toujours pas fait leur deuil depuis vingt ans, voire depuis des décennies pour beaucoup. Il reste à certains dirigeants politiques actuels, dont certains, soit ont assisté passifs à la

récente guerre d'agression et de conquête et aux méfaits de l'occupation de « leur » pays, soit en ont été les complices avérés, à apprendre que l'Etat à la tête duquel ils se trouvent –même légitimement – n'est pas pour autant leur « propriété », qu'il n'est pas non plus au service du parti au pouvoir (comme autrefois), ni d'aucun autre parti d'ailleurs, mais que l'Etat doit être avant tout au service du peuple et de lui seul, pour son bien être matériel, moral et psychologique, car c'est le sacrifice des meilleurs de ses filles et de ses fils qui a permis à l'Etat croate d'exister. Les gouvernements et leurs lois de circonstance ainsi que leurs politiques négationnistes sont transitoires, seuls la nation et son Etat demeurent et dépassent ceux qui tout en occupant la scène politique entendent gouverner sans l'assentiment populaire.

M. G.

Paris, le 15 décembre 2013